

# Les questions de responsabilité et l'exercice en équipe

## Partie I - Les 7 principes de la protection publique dans les soins concertés

### LES 7 PRINCIPES DE L'EXERCICE EN ÉQUIPE

1. Comprenez votre rôle et ceux des autres membres de l'équipe.
2. Soyez fiable.
3. N'acceptez pas de délégation de tâche entrant dans le champ d'application d'une autre profession si vous ne possédez pas les compétences pour l'accomplir et ne déléguiez pas de tâche à des personnes qui ne possèdent pas les compétences appropriées
4. N'acceptez pas de délégation d'un acte autorisé d'un autre professionnel de l'équipe à moins de posséder les compétences pour l'exécuter
5. Obtenez le consentement éclairé des clients tout au long des soins. Les clients doivent donner leur consentement concernant à la fois la procédure et le professionnel qui l'exécutera.
6. Utilisez de solides moyens de communication avec l'équipe, y compris des dossiers remplis sans tarder, lisiblement et précisément.
7. Partager la responsabilité de vos clients.

### LA PRESTATION DES SOINS EN ÉQUIPE ET LA RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE

Les diététistes ont l'obligation légale de dispenser des soins prudents et appropriés tout en surveillant leurs intérêts. Ils doivent faire preuve d'un certain degré de compétence et de connaissances dans l'exercice de leur profession. La négligence est le fait de ne pas appliquer une norme reconnue de soins et de faire ainsi subir un préjudice au client. Même si les professionnels de la santé ont le droit de faire des erreurs, elles ne peuvent pas être d'une gravité telle qu'elles montrent que le diététiste ne possède pas les compétences et les connaissances nécessaires pour fournir le niveau approprié de soins. Les tribunaux déclareront qu'il y a eu négligence lorsque tous les facteurs suivants seront présents :

1. Le diététiste avait un " devoir de diligence " envers le client en cause;
2. Le diététiste a violé la " norme de diligence " de sa profession;
3. Le client a subi une perte;
4. La perte est due à la conduite ou l'absence d'action du diététiste.<sup>1</sup>

Étant donné qu'une " équipe de soins " n'est pas une entité, elle ne peut pas être poursuivie en justice pour cause de négligence. Ce sont les professionnels de la santé qui la constituent qui seront traînés devant les tribunaux. Si les tribunaux déclarent qu'il y a eu négligence, ils répartiront la responsabilité entre ces professionnels proportionnellement à la gravité de leur négligence individuelle. Les " dommages " ou l'argent dû à la personne lésée sont versés par les membres négligents de l'équipe proportionnellement à leur degré établi de négligence. Par exemple, dans un dédommagement de 100 000 \$, 80 % de la négligence est imputable à un médecin qui doit alors payer 80 000 \$ alors qu'une infirmière et une diététiste ont chacune 10 % de la responsabilité et doivent alors payer 10 000 \$ chacune. Comme les individus sont responsables dans les situations de soins dispensés en collaboration, vous pourriez vous demander, à juste titre, quelles mesures vous pouvez prendre pour éviter les risques pour vos clients dans les situations de travail d'équipe.

### LES 7 PRINCIPES DE L'EXERCICE EN ÉQUIPE

Soyez conscient que votre rôle de diététiste et votre façon de communiquer sont différents quand vous travaillez en équipe et quand vous exercez individuellement. La pratique en collaboration comporte des risques nouveaux et différents pour le client. Vous pouvez éviter les risques en accordant une attention particulière à la dynamique de l'équipe. Assurez-vous de bien connaître votre rôle au sein de l'équipe et la façon dont les membres travaillent ensemble pour fournir des soins aux clients, et ne négligez pas la communication. En mettant en pratique les sept principes ci-dessous, vous protégerez vos clients contre les préjudices tout

en vous protégeant vous-même contre les poursuites judiciaires pour négligence.

### **1. Comprenez votre rôle et ceux des autres membres de l'équipe**

Tout d'abord, revoyez votre champ d'application qui est défini dans la Loi de 1991 sur les diététistes, L.O. 1991, chapitre 26. Pour certaines professions, le champ d'application comprend des actes autorisés définis dans la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, L.O. 1991, chapitre 18 (la " LPSR "). L'Ordre peut clarifier le champ d'application dans des politiques, des normes ou des lignes directrices qu'il produit à l'occasion. La loi n'autorise pas les diététistes à accomplir des " actes autorisés " en vertu de la LPSR mais d'autres professionnels peuvent leur déléguer des actes autorisés à condition qu'ils respectent les règlements de leur profession en la matière.

Soyez au courant des politiques et lignes directrices de l'organisme. Les hôpitaux et les cliniques devraient avoir des lignes directrices, des protocoles, des politiques et des directives qui définissent le rôle que vous êtes censé jouer dans l'équipe en qualité de diététiste. Les tribunaux ont déterminé que lorsqu'un hôpital utilise des équipes de soins, l'administration de l'hôpital a la responsabilité de produire les politiques et les lignes directrices qui feront que les soins sont coordonnés et que la cohésion règne dans l'équipe.<sup>2</sup> Lorsque quelqu'un subit un préjudice, les hôpitaux peuvent être déclarés négligents s'ils n'ont pas de politique ou, s'ils en ont une, pour ne pas la faire appliquer.

Dans un cas de négligence, le tribunal ne se contentera pas d'examiner l'approche des soins en équipe adoptée par l'administration de l'hôpital. Il examinera la dynamique de l'équipe, les rôles que chaque membre était censé jouer et si chacun a respecté les politiques et directrices de l'hôpital. Si, selon les lignes directrices ou une décision de l'équipe, un membre en particulier était censé faire quelque chose et ne l'a pas fait, il aura non seulement fait courir un risque au public mais pourrait aussi être déclaré coupable de négligence.

Les responsabilités de certains membres de l'équipe peuvent augmenter du fait de travailler au sein d'une équipe. Par

exemple, les professionnels qui assument les fonctions de chef de l'équipe devront s'acquitter adéquatement de ces fonctions en plus d'assumer leurs responsabilités professionnelles dans l'équipe. Dans un cas de négligence, lorsque le tribunal examinera la conduite de chaque membre de l'équipe, il déterminera si les professionnels de la santé ont été négligents dans l'accomplissement de leurs fonctions élargies.

### **2. Soyez fiable**

Pour les professionnels de la santé, l'avantage d'exercer en équipe est que chaque membre peut compter sur les autres pour dispenser des soins de qualité. On peut présumer que chaque personne fera sa part. Si votre rôle est d'évaluer la nutrition et les troubles nutritionnels d'un client, les autres membres présumeront que cette évaluation a été faite et traiteront le client en conséquence. Si elle n'a pas été faite et que le client subit un préjudice à cause de cela, vous risquerez fort d'en être tenu responsable parce que vous n'avez pas assumé votre rôle dans l'équipe. Les membres de votre équipe ne sont ni censés ni tenus de vérifier si vous avez fait votre travail ou si vous l'avez bien fait avant de faire le leur.

### **3. N'acceptez pas de délégation d'une tâche si vous n'avez pas les compétences pour l'exécuter et ne déléguez pas de tâche à des personnes qui ne possèdent pas les compétences appropriées**

Étant donné qu'il n'y a pas " d'actes autorisés " réservés aux diététistes, n'importe quel membre de l'équipe de soins peut accomplir légalement des tâches entrant dans le champ d'application de la diététique. À l'inverse, vous pouvez accomplir légalement, sans délégation, des tâches entrant dans le champ d'application d'autres professions si ce ne sont pas des actes autorisés. Cette situation apporte de la latitude dans les équipes de soins car divers membres peuvent accomplir des tâches relevant du champ d'exercice d'autres membres.

Cependant, cette latitude comporte aussi des risques. Vous devez être sûr de posséder les compétences pour exécuter les tâches entrant dans le champ d'exercice d'autres membres de l'équipe. Si vous ne possédez pas ces compétences et que vous faites quelque chose qui porte préjudice à un client,

vos responsabilités pourraient être mises en cause. Ne faites rien que vous jugez hors de vos compétences ou qui vous semble difficile.

Fait intéressant, même si les diététistes n'exécutent normalement aucun acte autorisé, ils accomplissent une faute professionnelle s'ils délèguent les actes ou " fonctions diététiques " qui entrent dans leur champ d'exercice à des professionnels qui n'ont pas la formation ou les compétences appropriées. Cela signifie que vous devez déléguer vos tâches avec beaucoup de prudence.

#### **4. N'acceptez pas de délégation d'un acte autorisé si vous n'avez pas les compétences pour l'exécuter.**

Un autre membre de l'équipe peut vous déléguer un ou plusieurs actes autorisés. Lorsque vous acceptez une délégation, vérifiez que vous possédez les compétences pour agir et que la personne qui vous délègue la tâche a le droit de le faire. Même si le processus de délégation et les responsabilités devraient être clairement définis dans les politiques de l'équipe, n'exécutez aucun acte si vous avez le moindre doute sur votre pouvoir ou votre capacité de l'exécuter.<sup>3</sup>

#### **5. Le client doit savoir quels soins chaque membre de l'équipe lui prodiguera et donner son consentement éclairé**

Cet aspect du consentement est particulier à la prestation de soins en équipe. Les membres de l'équipe doivent non seulement comprendre leurs rôles mais, en plus d'obtenir le consentement éclairé au sujet d'une procédure particulière, doivent veiller à ce que le client comprenne leurs tâches respectives.

Les clients ont le droit de connaître la procédure et ses risques et de savoir qui l'accomplira. Il arrive que les clients ne fassent pas la distinction entre les divers professionnels de la santé qui les traitent. Un client pourrait refuser qu'une étudiante en médecine effectue un examen mais accepter qu'un médecin le fasse. Si l'étudiante exécute l'examen sans dire qu'elle est étudiante et qu'un problème survient, le médecin sera probablement tenu responsable car il n'aura pas fait en sorte que le client donne son consentement et n'aura pas supervisé adéquatement l'étudiante.

Avant de traiter un client, veillez à obtenir ou à ce qu'un autre membre de l'équipe obtienne le consentement éclairé concernant la procédure et la désignation professionnelle de la personne qui l'exécutera. Ces renseignements peuvent être inclus dans le consentement à un plan de traitement de sorte qu'un membre de l'équipe puisse obtenir le consentement du client pour l'ensemble du plan à exécuter par les divers membres de l'équipe.

N'oubliez pas que le consentement éclairé doit être renouvelé. Vous et les autres membres de l'équipe devrez confirmer le consentement au fil de l'évolution des soins du client. Afin d'éviter de faire courir des risques à votre client, il est préférable de répéter plusieurs fois la même chose et d'obtenir trop plutôt que pas assez de consentements.

#### **6. Use effective communication strategies with your team including timely, legible and comprehensive record keeping.**

Les bonnes communications sont la pierre angulaire du travail en équipe; sans elles, les professionnels de la santé menacent le bien-être de leurs clients et, par suite, s'exposent à des poursuites judiciaires pour négligence. Dans une équipe de soins, les dossiers médicaux sont le principal moyen de partager des renseignements sur un client. Ils doivent être remplis sans tarder, lisiblement et précisément de sorte que n'importe quel membre de l'équipe qui les consulte soit au courant de la situation et des progrès des clients.

Même si les diététistes qui exercent seuls doivent bien tenir leurs dossiers, la nécessité de tenir des dossiers à jour et lisibles est encore plus grande dans une équipe. Si vous tardez à entrer des renseignements dans vos propres dossiers ou oubliez de le faire, cela ne posera probablement pas de problème car vous seul comptez sur ces renseignements et vous vous souviendrez sans doute des questions importantes ou problèmes. Cependant, si vous n'inscrivez pas un résultat important ou un problème dans le dossier d'un client que toute l'équipe consulte, comme un problème d'alimentation par sonde ou une réaction indésirable à un aliment, les autres membres de l'équipe ne le connaîtront pas et, si le client subit un préjudice, vous pourriez en être tenu responsable.

Dans certaines circonstances, les diététistes devraient

rencontrer un ou plusieurs membres de l'équipe pour leur transmettre des renseignements sur un client. Ces entretiens devraient être consignés dans le dossier médical du client.

### 7. Prenez la responsabilité de vos clients

Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas faire votre travail comme il se doit? Il peut arriver que nous n'ayez pas assez de temps pour assumer vos responsabilités. Par exemple, vous n'avez peut-être pas le temps d'effectuer toutes les évaluations ou tous les suivis pour les clients qu'on vous a demandés parce que d'autres clients ont besoin de votre attention en priorité. Vous devriez aussi mettre une note dans le dossier des clients. Lorsque l'équipe et l'administration sont au courant d'un problème, ils partagent la responsabilité de le régler. Si vous ne signalez pas le problème, vos clients pourraient en souffrir et vous vous exposerez à des poursuites pour négligence. Dans la mesure du possible, défendez les

droits de vos clients et participez à la recherche de solutions aux problèmes afin de leur offrir les soins les plus efficace possible.

*N'hésitez pas à appeler l'Ordre si vous avez des commentaires ou des questions au sujet de la responsabilité et de votre pratique. Vos questions ou préoccupations pourraient faire l'objet d'un article dans un numéro futur de Résumé ou dans les Questions fréquentes..*

1. Conference Board of Canada,, *Liability Risks in Interdisciplinary Care* , avril 2007, p. 8 et 9..
2. Lachambre v. Nair [1989] 2 W.W.R. 749 (Sask. Q.B.) cité dans Conference Board of Canada, *Liability Risks in Interdisciplinary Care*, avril 2007, p.19.
3. Ordres de réglementation des professions de la santé de l'Ontario. An *Interprofessional Guide on the Use of Orders, Directives and Delegation for Regulated Health Professionals in Ontario*. <http://mdguide.regulatedhealthprofessions.on.ca/why/default.asp>

## L'essai de l'OCJE - Une réussite!

Nous désirons remercier sincèrement les Dt.P. qui ont participé à l'essai de l'Outil de connaissance de la jurisprudence et d'évaluation (OCJE), conçu pour améliorer les connaissances des diététistes professionnels sur les lois qui régissent leur profession et pour évaluer la mesure dans laquelle ils les appliquent.

L'Ordre a pour mandat de protéger le public et d'épauler les Dt.P. de l'Ontario. Il s'acquitte de cette tâche en veillant à ce que ses membres respectent le champ d'application de la profession, en assurant l'éthique des pratiques et des services de haute qualité pour la population ontarienne. L'Ordre souhaite améliorer les connaissances de tous les Dt.P. de la province et c'est dans cet esprit qu'il a élaboré l'OCJE.

### L'ESSAI

Trois versions de l'OCJE ont été mises au banc d'essai entre le 2 mars et le 25 avril 2007 auprès d'un groupe de 151 Dt.P. :

1. Un OCJE comportant des questions générales pour les Dt.P. qui n'interviennent pas directement auprès de clients, qui ne supervisent pas de Dt.P. ou n'enseignent pas à des Dt.P.
2. La deuxième version comportant des questions pratiques au sujet des lois, des normes professionnelles et des lignes directrices qui concernent les soins dispensés aux clients ou patients par des Dt.P. travaillant dans des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée, des centres de santé communautaire, des services de santé publique et d'autres secteurs où ils offrent une intervention individuelle.
3. La troisième version était semblable à la deuxième mais comportait davantage de questions intéressant les Dt.P. dépositaires de renseignements personnels sur la santé qui